

**REGLEMENT D'USAGE DE LA  
MARQUE COLLECTIVE SIMPLE  
« FORê L'effet Vosges »**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le **Département des Vosges -Vosges Développement-** représenté par son Président du Conseil Général en exercice dûment autorisé par une délibération en date du 30 juillet 2012 et dénommé ci-après le Département, a procédé au dépôt de la marque collective simple « **FORê L'effet Vosges** » (ci-après la « Marque ») à l'INPI, le 22 août 2012 sous le numéro 12/3941590, en classes 3, 5, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 41, 43 et 44 conformément au certificat de dépôt joint en Annexe 1.



Dans une logique de dynamisation des filières tourisme et économie montagnarde sur un secteur géographique défini à l'article 2.1., le Département des Vosges entend mettre à disposition des producteurs, des acteurs et des partenaires de ces filières (ci-après désignés par le ou les, « le(s) Bénéficiaire(s) »), la Marque, dont le présent Règlement fixe ses conditions d'utilisation.

La Marque collective a ainsi pour but de rassembler plusieurs entreprises en donnant une notoriété et une image communes à leurs produits (ci-après les « Produits ») et / ou services (ci-après les « Services ») auprès du public et des consommateurs.

La marque a vocation à être apposée sur les emballages, conditionnements ou sur les supports de toute nature directement liés à la promotion ou la publicité des Produits et Services sur le Territoire défini aux présentes (papier à lettre, cartes, menus, documents, guides, catalogues, brochures, etc.).

La marque a fait l'objet de déclinaisons en fonction de l'activité exercée par les Bénéficiaires, lesquelles ont également été déposées à titre de marque auprès de l'INPI :

- marque « **FORê L'effet Vosges spa & bien-être** » déposée le 22 août 2012, sous le numéro 12/3941620, en classes 3, 5, 41, 43 et 44.



- marque « **FORê L'effet Vosges goûts & saveurs** » déposée le 22 août 2012 sous le numéro 12/3941618, en classes 29, 30, 31, 32, 33 et 43.



- marque « **FORê L'effet Vosges hôtels et résidences** » déposée le 22 août 2012 sous le numéro 12/3941619, en classes 43 et 44



Le présent Règlement sera déposé à l'INPI en complément du dépôt de la Marque.

La Marque peut être exploitée par toute personne qui satisfait au présent règlement et ses annexes :

- charte graphique « **FORê L'effet Vosges** »
- cahier des charges « **FORê L'effet Vosges** » volet « **Producteurs/Fabricants** »
- cahier des charges « **FORê L'effet Vosges** » volet « **Tourisme** »
- cahier des charges « **FORê L'effet Vosges** » volet « **Randonnée FORê** ».

Ces documents qui s'imposent au Bénéficiaire sont parties intégrantes et indissociables du présent règlement.

La Marque, son logotype et ses déclinaisons ci-dessous sont la propriété du Département des Vosges.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'USAGE DE LA MARQUE**

### **2.1- Conditions d'éligibilité**

L'usage de la Marque est réservé au Bénéficiaire qui entre dans la démarche « **FORÊ L'effet Vosges** » et dont le siège social se situe sur le territoire du département des Vosges et/ou des communes classées en « Zone montagne » INSEE du Massif des Vosges (jointe en Annexe 2), à l'exclusion de toute autre zone géographique.

L'usage de la Marque doit s'inscrire dans les critères de principe ci-dessous :

- la valorisation du Territoire et plus précisément du Massif vosgien
- la promotion collective des Produits et Services du Territoire, des filières agricoles, agroalimentaires et touristiques concernées et des acteurs impliqués dans la démarche « **FORÊ L'effet Vosges** » (collectivités locales, associations, organismes professionnels, etc.).
- le respect du concept fondé sur le bien-être et les bienfaits apportés par la forêt et ses ressources naturelles

Ces critères sont complétés par les dispositions des cahiers des charges

L'apposition de la Marque est une démarche volontaire du Bénéficiaire, elle ne remplace aucune autre identification de marque ou de qualité.

La Marque ne constitue pas un signe officiel de qualité et /ou d'origine (labels, AOC, IGP, AB, etc.).

### **2.2- Procédure de demande d'utilisation de la marque « FORÊ L'effet Vosges »**

Toute demande d'utilisation de la Marque devra être adressée par écrit.

La demande d'utilisation de la Marque est une démarche volontaire de l'entreprise.

L'usage de la Marque est subordonné à l'acceptation de la demande par le Département, propriétaire de la Marque, après avoir recueilli l'avis des membres de la Commission consultative de la Marque.

La composition de la Commission consultative de la Marque est la suivante :

des membres du Département des Vosges, de l'association Bleu Vert Vosges, du Distributeur des produits FORÊ, de la Fédération de l'Industrie Hôtelière des Vosges, de l'association vosgienne des Logis, de la Fédération départementale de l'Hôtellerie de Plein Air des Vosges, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, de la Chambre d'Agriculture des Vosges et du Syndicat des Accompagnateurs en Montagne

La Commission pourra se faire assister par toute personne ou organisme qui permettrait une meilleure étude de la demande présentée.

L'usage de la Marque est subordonné à la signature manuscrite du présent Règlement et de ses annexes, portant la mention « *lu et approuvé* ».

### **ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'USAGE DE LA MARQUE**

Le Département autorise le Bénéficiaire, à titre gratuit, à utiliser, exposer, reproduire graphiquement ou photographiquement, citer la Marque et y faire référence, à des fins publicitaires et promotionnelles, sous quelque forme que ce soit (publicité sur lieu de vente, animation sur lieu de vente...) dans le respect toutefois de la charte graphique.

Les actions de communication d'envergure nationale devront recevoir l'autorisation préalable de La Commission consultative de la Marque.

La Commission consultative de la Marque est habilitée à contrôler les conditions d'utilisation de la Marque par le Bénéficiaire et leur conformité avec le présent règlement et ses annexes lors de visites inopinées et sans qu'il soit nécessaire de prévenir le Bénéficiaire au préalable.

Ces contrôles peuvent avoir lieu soit dans les locaux du Bénéficiaire soit en tout lieu permettant de s'assurer d'une utilisation conforme du présent règlement et ses annexes.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département garantit qu'il détient les droits attachés à la Marque et qu'il est en droit de concéder au Bénéficiaire les droits objets du présent règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du présent Règlement à maintenir la Marque en vigueur, tous les frais afférents au maintien et au renouvellement de la marque restant à sa charge.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

**5.1-** Le Bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de la Marque et reconnaît les droits exclusifs du Département sur ceux-ci.

Le Bénéficiaire garantit qu'il ne tentera à aucun moment de contester la propriété du Département sur la Marque et qu'il ne fera, ne fera faire ou n'omettra de faire tout acte qui pourrait avoir pour conséquence de porter atteinte à tout droit du Département sur la Marque ou à tout intérêt y afférent.

**5.2-** Le Bénéficiaire s'engage à exploiter la Marque de façon effective, sérieuse et continue, à des fins commerciales et de communication, à l'exclusion de toute autre utilisation, dans le respect de la charte graphique.

**5.3-** Le Bénéficiaire s'engage à exécuter loyalement le présent Règlement. Le présent engagement est une condition essentielle et déterminante de l'octroi de l'autorisation d'usage de la Marque.

Le Bénéficiaire reconnaît savoir que les cahiers des charges et les grilles de critères peuvent être modifiés à tout moment par le Département, sous la forme d'un avenant au présent Règlement.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire refuserait d'accepter les termes des nouveaux cahiers des charges, l'autorisation d'usage de la Marque sera retirée de plein droit.

**5.4-** Au moins une fois par an, le Département adressera au Bénéficiaire une fiche d'achats de Produits et/ou de vente de Produits ou Services de la gamme « FORÊ l'effet Vosges » : le Bénéficiaire s'engage à remplir et à transmettre dans les meilleurs délais au Département, ces documents.

Le cas échéant, le Département dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception des fiches d'achats de Produits et des fiches de vente de Produits ou Services dûment remplies par le Bénéficiaire pour émettre toutes observations qu'il estimerait utile.

Si le Département considère qu'il est nécessaire de modifier certains Produits ou Services, il en informe le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il n'est pas en mesure d'apporter les modifications proposées par le Département, le Bénéficiaire en informe le Département.

Un désaccord persistant entre les parties, à la suite de la transmission ou non de la fiche achats de Produits ou de la fiche de vente de Produits ou Services, pourra donner lieu, le cas échéant, au retrait de l'autorisation d'usage de la Marque.

**5.5-** Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Produits et leur emballage sont conformes aux lois en vigueur sur le territoire français relatives notamment à la conformité des produits, à la sécurité du consommateur et à l'étiquetage obligatoire.

Par ailleurs, le Bénéficiaire devra s'assurer du respect des normes de production et de fabrication définies dans les Cahiers des charges.

Le Bénéficiaire est entièrement responsable du non-respect par lui de toute norme de sécurité ou de conformité des Produits aux normes définies en annexes des présentes et/ ou par la loi.

Le Bénéficiaire garantit à ce titre le Département contre tout recours de tiers dû à un défaut quelconque des Produits, qu'il s'agisse de dommages corporels et/ou matériels, dont il fera son affaire personnelle sans que le Département ne puisse être inquiété.

**5.6-** Le Bénéficiaire s'engage à ne concéder aucun droit concernant la distribution des Produits, en tout ou partie, sans le consentement préalable et écrit du Département.

**5.7-** Le Bénéficiaire s'engage à informer la Commission consultative de la Marque dans les meilleurs délais des changements significatifs temporaires ou définitifs intervenant dans son exploitation.

## **ARTICLE 6 : INTUITU PERSONAE**

L'usage autorisé de la Marque est strictement personnel au Bénéficiaire et ne peut être cédée à un tiers.

L'autorisation d'exploitation de la Marque est consentie en considération des qualités et des compétences du Bénéficiaire au jour de la demande présentée à la Commission consultative de la Marque. Par conséquent, le Bénéficiaire :

- ne peut céder le droit d'exploiter la Marque qui lui est accordé ;
- doit signaler à la Commission consultative de la Marque par lettre recommandée avec accusé de réception, tout changement dans le contrôle, la propriété, la gérance ou la direction de son entreprise, pour quelque cause que ce soit, y compris tout événement affectant le titulaire de l'entreprise ;

Au vu des informations transmises, la Commission consultative de la Marque décidera soit d'accorder au repreneur le droit de poursuivre l'exploitation de la Marque, si les critères d'accès à la Marque demeurent remplis ; soit encore, si tel n'est pas le cas, de lui refuser l'usage de la Marque.

## **ARTICLE 7 : DEFENSE DE LA MARQUE**

**7.1-** Le Département et le Bénéficiaire s'engagent à s'informer mutuellement de toute atteinte aux droits sur la Marque dont ils auraient connaissance.

Le Bénéficiaire s'engage à coopérer, avec le Département, par tout moyen qu'il lui sera demandé de mettre en œuvre pour préserver les droits du Département sur la Marque.

**7.2-** Le Département est seul juge et responsable des actions à entreprendre pour la défense de la Marque.

En conséquence, le Département aura seul et exclusivement autorité pour engager toute procédure, judiciaire ou non, visant à défendre la Marque. Il en supportera tous les frais et en percevra tous les bénéfices.

Le Bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, intervenir à l'action intentée pour la réparation du préjudice qui lui est propre.

Les stipulations prévues ci-dessus s'appliqueront de la même manière dans l'hypothèse où le Bénéficiaire et le Département seraient victimes de concurrence déloyale ou parasitaire.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

L'autorisation d'utiliser la Marque restera acquise au Bénéficiaire tant qu'il continuera à satisfaire au présent règlement, à la charte graphique et aux conditions prévues dans les cahiers des charges.

## **ARTICLE 9 : CESSATION DE L'USAGE DE LA MARQUE**

**8.1-** Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire présente sa démission au Département, il s'engage à cesser immédiatement l'usage de la Marque et à ne pas créer pour son propre compte une marque, ou tout autre signe distinctif, qui pourrait porter atteinte à la Marque.

**8.2-** En cas d'inexécution par le Bénéficiaire d'une ou de plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent règlement, des cahiers des charges spécifiques, ainsi qu'en cas de non-respect des observations de la Commission Consultative de la Marque, le Département adressera au Bénéficiaire une lettre recommandée avec avis de réception, l'invitant à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés auprès de la Commission Consultative de la Marque.

A la suite de l'entretien réunissant le Département et le Bénéficiaire, et à la lumière des explications fournies par ce dernier, le Département pourra faire injonction au Bénéficiaire, sous un délai qui sera notifié par lettre recommandée, de justifier du respect des principes contenus dans le cahier des charges. Un nouveau contrôle sera effectué à l'échéance de ce terme fixé.

**8.3-** Le Département se réserve également le droit de retirer l'autorisation d'usage de la Marque au Bénéficiaire ne remplissant plus les conditions requises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce retrait peut notamment être motivé par l'absence d'achats de produits de la gamme FORÊ l'effet Vosges ou l'absence de vente de produits ou services de la gamme FORÊ l'effet Vosges prévue dans les cahiers des charges et/ou d'atteinte à la Marque.

Cette décision devra être suivie d'exécution immédiate et toutes dispositions devront être prises sans délai pour faire cesser l'usage, la vente et/ou la distribution des Produits ou la fourniture des Services sous la Marque.

Le Bénéficiaire adressera au Département un inventaire détaillé des Produits de la gamme FORÊ l'effet Vosges restant en stock dans les 30 (trente) jours de la réception de la lettre recommandée.

Le Bénéficiaire conservera la possibilité d'écouler le stock restant pendant une période de 3 (trois) mois après la réception de la lettre recommandée.

\* \* \*

**REGLEMENT D'USAGE DE LA  
MARQUE COLLECTIVE SIMPLE  
« FORê L'effet Vosges »**

Charte graphique – Communication

## 1. Présentation des logos

Différents logos sont mis à disposition du Bénéficiaire en fonction de l'autorisation donnée par la Commission Consultative de la Marque :

- le logo « FORê L'effet Vosges »



- ses déclinaisons en fonction de l'activité exercée par le Bénéficiaire



Les logos peuvent être apposés sur tous les Produits et/ou Services agréés au Bénéficiaire.

## 2. Dimensions

La largeur recommandée du logo sur un document A4 est de 35 mm de large. Cette taille peut varier selon les supports, l'objectif étant de respecter le plus possible ces proportions. La taille minimale à laquelle le logo peut être placé est de 15mm de large.

## 3. Couleurs et polices de caractères

Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées, le logo peut toutefois apparaître en noir et blanc si les supports sont eux-mêmes en noir et blanc.



Le logo ne doit pas être entouré par un trait.

#### **4. Position du logo**

Il est positionné en bas d'un document, à gauche, à droite ou au centre.

Compte tenu des contraintes du Client, il est admis que le logo soit positionné à un autre endroit du document.

#### **4. Vitrophanie / plaque et PLV**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- apposer la plaque ou la vitrophanie avec le logo de la Marque selon les modalités.
- pour la vente des Produits, commander les outils de PLV logotés à la Marque et notamment l'étagère (lorsqu'elle sera créée) destinée à accueillir la gamme de base des Produits « FORÊ l'effet Vosges »

#### **5. Internet**

Un site internet « FORÊ l'effet Vosges » regroupant l'ensemble des Bénéficiaires est créé.

Une liste des Bénéficiaires est accessible depuis le site internet, elle mentionne les produits et/ou services pour lesquels l'autorisation d'utiliser la Marque a été consentie.

Une fiche d'information doit être renseignée par le Bénéficiaire et retournée au Département accompagnée de photos de qualité et libres de droits.

Le Bénéficiaire renonce à l'ensemble de ses droits sur les photographies transmises aussi longtemps qu'il fait usage de la Marque.

Il autorise le Département à utiliser, reproduire, modifier, adapter ces photographies, sur tous supports, les textes, images et photographies communiqués, aussi longtemps qu'il fait usage de la Marque et dans le monde entier pour la promotion de la Marque et du dispositif « FORÊ l'effet Vosges ».

**REGLEMENT D'USAGE DE LA  
MARQUE COLLECTIVE SIMPLE  
« FORÊ L'effet Vosges »**

Cahier des charges « Producteurs / Fabricants »

Le Bénéficiaire est un producteur de fruits, légumes, plantes aromatiques et médicinales, fabricant de produits alimentaires et/ou cosmétiques : producteur / transformateur.

Le Bénéficiaire est habilité à utiliser la Marque, son logo et sa déclinaison « Producteur » s'il satisfait aux critères définis dans la grille d'évaluation\* ci-après et validera l'entrée des produits alimentaires ou cosmétiques du Bénéficiaire dans la gamme FORÊ l'effet Vosges. \*Tout nouveau produit entrant dans la gamme, devra faire l'objet d'une définition de critères spécifiques soumis à l'avis de la Commission consultative de la marque et à la validation du Département pour être intégré au présent Cahier des charges.

L'évaluation est réalisée sur les produits et/ou fabrications présentés par le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout autre produit ou fabrication

Sont énumérés :

- les engagements auxquels doit souscrire le Bénéficiaire qui a choisi d'entrer dans le dispositif « FORÊ l'effet Vosges » et leur contenu
  - respecter les critères inscrits dans la grille de critères
  - unité de production doit répondre aux exigences réglementaires en vigueur – le Département pourra demander des pièces justificatives concernant le respect de celles-ci.
  - respecter les conditions d'étiquetage, de contenant, d'emballage
  - s'engager dans une démarche commune de valorisation de la Marque, et participation à la démarche collective
  - le bénéficiaire s'engage à privilégier un approvisionnement auprès d'autres entreprises françaises (sel de Guérande...)
  
- les moyens à mettre en œuvre pour respecter ces engagements.

Ces moyens résident en termes de plantations de nouvelles variétés de fruits ou de plantes (achat de plants, cultures...) visant à permettre le développement de nouvelles cultures et /ou productions locales répondant au marché et aux nouvelles attentes des clientèles

- L'engagement que les produits FORÊ l'effet Vosges soient commercialisés en priorité et de préférence par le Distributeur des produits FORÊ retenu par le Département.

Le Bénéficiaire n'est pas soumis à un approvisionnement minimum de produits, mais devra s'engager à doter de ses produits FORÊ l'effet Vosges, le Distributeur des produits FORÊ fréquemment et de manière pérenne afin de répondre aux besoins du Distributeur des produits FORÊ et de la clientèle, et selon la procédure fixée par le Distributeur des produits FORÊ.

- L'engagement que les produits qui bénéficient des résultats d'analyses réalisées dans le cadre de la Recherche & Développement du volet Economie montagnarde du concept FORê l'effet Vosges intègrent la gamme des produits FORê l'effet Vosges pour pouvoir se prévaloir des allégations de santé obtenues à travers ces analyses. Le Bénéficiaire doit alors identifier ces produits sous la marque FORê l'effet Vosges, quand bien même ils sont vendus directement par le Bénéficiaire en dehors du circuit de distribution FORê.
  
- L'engagement d'accepter une ou plusieurs visites de contrôle sur site par un représentant du Département, pouvant être accompagné d'un ou plusieurs membres de la commission consultative de la Marque et tout tiers expert susceptible d'apporter un éclairage technique. La commission pourra se faire assister par toute personne ou organisme qui permettrait un meilleur contrôle.

<b>GRILLE DE CRITERES " FORÊ L'effet Vosges " - activité Producteurs / Transformateurs</b>		
<b>Nom du Producteur :</b>		
<b>Dénomination :</b>		
<b>Produit(s) ou fabrication(s) pour le(s)quel(s) la demande est présentée :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Numéro de Siret :</b>		
<b>Nom et Prénom du dirigeant :</b>		
<b>CRITERES</b>	Obligatoire	Facultatif
<b>Le site de production</b> Le site de production se situe sur le Massif des Vosges	x	
<b>Caractéristiques générales des productions réalisées (Des pièces justificatives seront demandées)</b>		
Variétés		
Mode de production		
Le sol		
La Plantation		
Caractéristiques certifiées		
Fertilisations		
<b>Irrigation</b>		
<b>Hygiène de la culture</b>		
Hygiène de récolte		
Hygiène de vente		
<b>Protection des cultures</b>		

<b>Mode de conditionnement</b>		
Conditionnement aux exigences FORê	X	
Etiquetage		
Stockage		
Transformation		
<b>Traçabilité du produit et de la production</b>		
<b>Contrôle</b>		
Autocontrôle		
Contrôle externe		
<b><u>Produits bien être – cosmétiques</u></b>		
Des actifs naturels 100 % Vosges	X	
Plantes et fruits entrant dans la composition cultivés en BIO uniquement	X	
Plantes et fruits ayant fait l'objet d'analyses spécifiques		X
Des productions non testées sur animaux	X	
Des produits sans silicone, sans matière d'origine animale, sans colorants	X	
Un système de conservation sans paraben et non toxique	X	
Garantis sans phénoxyéthanol	X	
Des émoullients d'origine végétale	X	

Des produits formulés sous contrôle pharmaceutique et d'un toxicologue	X	
Réduction des emballages		
Priorité aux matériaux recyclables	X	
Analyse organoleptique Gout Texture Odeur Utilisation	X	
<b>Critères correspondant à chaque produit bien être – cosmétique</b>		
<u>Eaux florales :</u> Rapport de 1 à 1 : 80 kg de produit et 80 kg d'eau florale Eau de source		
<u>Sels de bains :</u> Sel de mer labellisé Argile verte ayant un fort pouvoir absorbant Concentration équilibrée Pas d'ajout d'arôme de synthèse		
<u>Baume et huile de massage :</u> Macération solaire Bonne concentration en plante dans l'huile 100% de fleurs (pas de plantes entières) Formule adaptée		
<b><u>Produits alimentaires (producteurs – transformateurs)</u></b>		
Origine et part des matières premières issues du massif des Vosges	X	

Plantes et fruits cueillis à la main	X	
Cueillette sauvage réalisée dans le respect de l'environnement, en ayant une cueillette responsable et protectrice	X	
Méthode artisanale de transformation	X	
Transparence sur la liste des ingrédients et l'origine des matières premières et la qualité	X	
Contrôle entre producteur et transformateur pour vérifier la traçabilité des produits	X	
Garantis sans colorants	X	
Garantis sans additifs	X	
Garantis sans transformateurs	X	
Fruits et plantes conduit de manière extensive en respectant leur développement naturel. Pas de conduite intensive des fruits avec apports nutritifs et traitements automatisés.	X	
Analyse organoleptique Gout Texture Odeur		
<b>Critères correspondant à chaque produit alimentaire</b>		
<u>Pesto :</u> Huile d'olive vierge, première pression à froid Bonne concentration en plante, minimum 60% Plante transformée directement après la cueillette Vinaigre de cidre et pas du vinaigre d'alcool		
<u>Aromates :</u> Séché à basse température, jamais au-delà de 35° pour conserver tous les arômes et les couleurs. Pas d'ionisation.		

<p><u>Confit :</u>  Pas de sirop de fructose ou sirop de glucose  Pas de conservateurs type E..., sauf citron, orange : conservateur naturel  Pas de colorant de synthèse  Pas d'arôme de synthèse</p>		
<p><u>Confitures :</u>  Minimum 50 % de fruit dans la préparation  Pas de sirop de fructose ou sirop de glucose  Pas de conservateurs type E..., sauf citron, orange : conservateur naturel  Pas de colorant de synthèse  Pas d'arôme de synthèse</p>		
<p><u>Sirop :</u>  Pas de sirop de glucose, Pur sucre. Sauf pour le sirop de sapin  Elaboré avec du sirop de glucose nécessaire pour permettre une meilleur dilution de l'huile essentielle de sapin. Sirop à base d'huile essentielle et non pas de colorants de synthèse</p>		
<p><u>Tisane :</u>  Plante entière et non pas une poudre  Plante saine  Séché à basse température, jamais au-delà de 35°po ur conserver tous les arômes et les couleurs  Pas d'ionisation</p>		
<p><u>Miel :</u>  Elaboré dans les Vosges  100% miel</p>		
<p><u>Bonbons :</u>  Pas de gélatine animale  Fabrication artisanale, essentiellement manuelle</p>		
<p><u>Bière :</u>  Eau de source, pas de traitement chimique de l'eau  Travail en bière pur malt (pas de sirop de maïs, ou sirop de glucose)</p>		



<p>Privilégier l'approvisionnement local : houblon d'Alsace, malt (orge) d'Alsace          Bière sans conservateurs (pas d'ajouts de sulfites)</p>		
<p><u>Limonade :</u>          Eau de source, pas de traitement chimique de l'eau          Pas de conservateur de synthèse, seul conservateur : acide citrique naturel          Limonade pur sucre sans sirop de glucose ou sirop de synthèse          Taux de sucre : 50% moins de sucre que d'autres limonades artisanales ou industrielles          Colorants naturels          Composants aromatiques : concentré de fruits - arôme naturel - essence locale</p>		
<p><u>Petits crus :</u>          Sélection des fruits, cueillette manuelle          Transformation quotidienne de fruit          Pas d'arôme de synthèse          Pas d'ajout d'alcool neutre          Transformation d'un assemblage d'eau, de sucre et de jus de fruit vinifié</p>		
<p><u>Huiles essentielles :</u>          Pure et naturelle sans être coupées à l'alcool          Distillation longue (3 heures et non pas 1 heure), donc coût plus élevé compte tenu de l'énergie.          Extraction à basse pression à la vapeur sèche          Plante récoltée manuellement sur des petites surfaces et à la main : tri et sélection des végétaux.          Distillation de résineux sur des branches inférieure à 3cm de diamètre          Proportion plus importante d'aiguille et parfum donc plus subtil          Plants biologiques car la distillation concentre les produits chimiques          Résineux provenant du massif des Vosges, endroit préservé.          Eau de source.</p>		

Liste non exhaustive des pièces à fournir le cas échéant en soutien à la démarche :

- justificatif pour la variété des plants
- justificatifs pour le procédé de fertilisation
- autorisation/ agrément pour l'atelier de transformation
- justificatifs de provenance des actifs et matières premières utilisés dans les produits cosmétiques et alimentaires
- toutes autres pièces jugées utiles pour garantir le respect du présent cahier des charges



**REGLEMENT D'USAGE DE LA  
MARQUE COLLECTIVE SIMPLE  
« FORÊ L'effet Vosges »**

Cahier des charges « randonnée FORÊ »

Le Bénéficiaire est un accompagnateur en montagne.

Le Bénéficiaire est habilité à utiliser la Marque, son logo et sa déclinaison « Randonnée FORÊ » s'il satisfait aux critères définis dans la grille d'évaluation ci-après.

L'évaluation est réalisée sur le produit « randonnée FORÊ » présenté par le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout autre produit.

Sont énumérés :

1. les engagements auxquels doit souscrire le Bénéficiaire qui a choisi d'entrer dans le dispositif « FORÊ l'effet Vosges » à savoir :

- Suivre préalablement la formation à la Randonnée FORÊ dispensée par un prestataire retenu par le Département
- Proposer une randonnée FORÊ, dont l'objet est découvrir les Vosges en toute sérénité avec un accompagnateur en montagne, les multiples facettes de la forêt vosgienne et sa généreuse nature et ses bienfaits. Randonnée basée sur le bien-être, et issue de la sylvothérapie, qui devra être bienfaisante pour l'organisme et pouvant s'inscrire en complément d'une offre bien être incluant de l'hébergement, de la restauration et du spa.
- Le bénéficiaire ne pouvant satisfaire la demande de sa clientèle recommande de préférence ses collègues FORÊ adhérant à la démarche « FORÊ l'effet Vosges »

2. les moyens à mettre en œuvre pour respecter ces engagements :

- L'engagement d'informer et de proposer aux hébergeurs détenteurs de la marque « FORÊ l'effet Vosges » l'offre randonnée FORÊ
- L'engagement d'être dans une démarche professionnelle (ex : répondre dans les délais courts (48h) à une demande de client ...)

<b>RILLE DE CRITERES " FORê L'effet Vosges " – activité Accompagnateurs en montagne</b>		
<b>Nom de l'Accompagnateur :</b>		
<b>Dénomination :</b>		
<b>Produit(s) pour le(s)quel(s) la demande est présentée :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Numéro de Siret :</b>		
<b>Statuts de l'organisme d'appartenance</b>		
<b>CRITERES</b>	Obligatoire	Facultatif
<b>Le secteur géographique</b> Le secteur géographique se situe sur le Massif des Vosges et/ou sur le Département des Vosges		
<b>Caractéristiques générales de l'accompagnateur en montagne (s) l'offre (s) Randonnée FORê</b>		
Exercer depuis un an une activité d'accompagnement et depuis 6 mois au moins sur le territoire du massif des Vosges		
Etre diplômé (copie de la licence professionnelle + copie de l'autorisation d'exercer consécutive au recyclage)		
Avoir déclaré son activité auprès des services administratifs		
<b>Caractéristiques générales de(s) l'offre(s) Randonnée FORê</b>		
Proposer des encadrements de 12 personnes maximum		
Randonnée dans un secteur forestier de qualité : forêt mélangée, ancienne, permettant de valoriser la biodiversité des Vosges		
Itinéraire choisi pour ses qualités de calme et tranquillité : aspect « nature sauvage »		
Proposer aux clients une véritable immersion de la forêt vosgienne dont l'objectif principal est le bien être et le ressourcement des participants		
Présenter la sylvothérapie de manière simple et ludique		
Installer une ambiance propice au ressourcement dans la forêt		
Proposer des temps d'écoute du milieu naturel		
Proposer des techniques de base de lâcher prise		

Liste non exhaustive des pièces à fournir le cas échéant en soutien à la démarche

- carte professionnelle d'éducateur sportif
- brevet d'état diplôme d'accompagnateur en montagne

**REGLEMENT D'USAGE DE LA  
MARQUE COLLECTIVE SIMPLE  
« *FORê L'effet Vosges* »**

Cahier des charges « Tourisme »

Le Bénéficiaire est un prestataire dans le domaine du tourisme : restauration, hébergements (campings, hôtels, hébergements associatifs et collectifs, maisons d'hôtes), station thermale.

Le Bénéficiaire est habilité à utiliser la Marque, son logo et l'une ou plusieurs de ses déclinaisons « tourisme » s'il satisfait aux critères définis dans la grille d'évaluation ci-après.

Sont énumérés :

- les engagements auxquels doit souscrire le Bénéficiaire qui a choisi d'entrer dans le dispositif « FORê l'effet Vosges » :
  - disposer ou procéder à des aménagements spécifiques comme :
    - la présence d'un spa et/ou de soins dédiés
    - une décoration et un aménagement des chambres harmonieux et utilisant des matériaux locaux (bois, pierre ....)
    - une démarche écologique dans les pratiques et les matériaux utilisés
    - l'accès à tous les standards de confort technologique
  - intégrer des prestations de spas et/ou restauration à la prestation hébergement pour offrir l'intégralité de la gamme FORê l'effet Vosges au sein d'un même lieu et répondre ainsi à une demande croissante des clientèles autour du bien être.
  - le Bénéficiaire ne pouvant satisfaire la demande de sa clientèle recommande de préférence ses collègues FORê adhérant à la démarche Forê l'effet Vosges.
- les moyens à mettre en œuvre pour respecter ces engagements :

Ces moyens résident dans la réalisation en termes d'investissements en terme d'équipement typés "Vosges" (décoration vosgienne adaptée style Vosges, fleurs..), création d'une carte "FORê" pour les restaurateurs, acquisition de vêtements fabriqués dans les Vosges, acquisition d'ouvrages de production littéraire vosgienne, etc.
- **l'engagement d'acheter des produits alimentaires et cosmétiques de la gamme FORê l'effet Vosges** de préférence et par priorité au Distributeur des produits FORê.

Le Bénéficiaire n'est pas soumis à l'achat d'une quantité minimum de produits, mais devra s'engager à acheter fréquemment et de manière pérenne des produits des gammes alimentaire et cosmétique FORê l'effet Vosges.

Ces produits pourront être utilisés ou consommés sur place, ils pourront être revendus à la clientèle du Bénéficiaire en respectant le prix maximum conseillé à la vente.

- **l'engagement de proposer à ses clients l'offre de randonnée FORê proposée par les Accompagnateurs en montagne**

**\* Certains critères de la grille de critères sont considérés comme remplis par l'obtention des classements préfectoraux et labels nationaux. Ils pourraient toutefois donner lieu à un contrôle.**

<b>GRILLE DE CRITERES « FORÊ L'Effet Vosges » - activité Hébergeurs, Hébergeurs restaurateurs / Restaurateurs / Centre de Soins / Stations thermales</b>					
<b>Nom de l'Hébergement (nom commercial) :</b>			A TOUT *	AU NATUREL*	LOGIS*
<b>Dénomination :</b>					
<b>Adresse :</b>					
<b>Numéro de Siret :</b>					
<b>Nom et Prénom du dirigeant :</b>					
<b>CRITERES</b>	Obligatoire	Facultatif	HOTELS	AU NATUREL	LOGIS France
<b>L'établissement</b>					
l'établissement se situe sur le Massif des Vosges* et/ou sur le Département des Vosges	X				
l'établissement bénéficie au minimum du classement hôtelier ou hotellerie de plein air ou meublé de tourisme 2* (AC) et 3* (NC)	X				
La chambre d'hôtes ou le meublé de tourisme bénéficie d'un label national	X				
<b>Le client réserve par téléphone</b>					
l'accueil téléphonique est chaleureux et de qualité	X		x	X	X
l'établissement dispose d'un site Internet		X	x		
l'établissement dispose d'une adresse mail	X		x	X	X
<b>Le client observe les extérieurs</b>					
l'établissement possède un local spécifique "poubelles" fermé ou containers, éloignés de la circulation de la clientèle		X		X	X
l'établissement procède au tri sélectif des déchets		X		X	X
l'établissement procède aux recommandations inscrites dans le cahier Environnemental édité par le Conseil Général des Vosges pour les		X			

établissements situés sur le département Vosges					
les fenêtres de l'établissement sont à double vitrage : parties communes, restaurant		X			X
la pré signalisation est efficace		X			X
le cadre authentique est conservé et la culture de la région est respectée (utilisation de matériaux naturels et du bois Vosgien* pour les rénovations, les constructions et pour l'équipement mobilier)		X		X	X
l'extérieur bénéficie d'un éclairage efficace, qui met en valeur le lieu		X			X
il y a des espaces verts privés plantés, fleuris, aménagés et harmonieux		X		X	X
il y a des prairies fleuries naturelles favorisant la pollinisation ou des plantes mellifères		X			
<b>Le client est accueilli à l'hébergement</b>					
l'arrivée du client s'accompagne d'une prise de contact chaleureuse	X			X	X
l'équipe connaît bien la région et son environnement et est en mesure de conseiller le client sur les différentes visites possibles aux alentours (artisanat local, les produits locaux)	X			X	X
l'équipe connaît bien la région et son environnement et est en mesure de conseiller le client sur les idées de découvertes de la forêt Vosgienne* (circuits pédestres, accompagnateurs en montagne, ...)	X			X	
au moins une langue étrangère en plus de la langue du pays est parlée par une personne de l'accueil		X		X	X
la tenue corporelle et vestimentaire du personnel est soignée		X			X
la tenue vestimentaire du personnel est vendue dans les Vosges*		X			
il existe un hall d'accueil aménagé utilisant des matériaux naturels et du bois Vosgien*		X			
il existe un hall d'accueil équipé d'une 'armoire vosgienne' dotée de produits vosgiens* à la vente	X				
il existe un hall d'accueil accueillant (décoration vosgienne adaptée style Vosges, fleurs, bonbons des Vosges...)	X			X	X
le hall d'accueil a fait l'objet de travaux d'entretien régulièrement		X			X



des documentations touristiques et/ou événementielles sont disponibles à l'accueil		X		X	X
des produits de la région sont exposés et/ou vendus		X		X	X
des produits du département sont exposés et/ou vendus		X		X	
l'accès Internet dans le hall et la réception est gratuit (borne ou WIFI)		X			X
<b>Le client observe les parties communes</b>					
<b>Equipements et services</b>					
les parties communes ont fait l'objet de travaux d'entretien régulièrement		X			X
une cheminée d'agrément en état de fonctionnement ou un insert à la vue de la clientèle		X			X
une piscine exclusivement réservée à l'usage de la clientèle avec accès gratuit (dimension minimale 8mx4m)		X			X
la piscine est chauffée et/ou couverte		X			X
des espaces intérieurs dédiés au divertissement sont proposés à la clientèle : espace jeux aménagé, billard ou baby foot, espace dédié à la lecture		X		X	X
des productions littéraires Vosgiennes* sont à la disposition de la clientèle	X			X	
il y a une salle de remise en forme (au moins 3 appareils)		X			X
il y a un spa (espace bien être SPA + cabine de massage + soins+circuit sensoriel)		X			X
il y a un sauna		X			X
il y a une piscine		X		X	
il y a une salle de soin		X			
il y a une cabine de massage		X			
il y a un hammam		X			X
il y a un jacuzzi		X			
l'hébergement dispose de chambres accessibles et adaptées pour les personnes à mobilité réduite	X (pour les hotels)			X	X
l'hébergement et le restaurant sont labellisés Tourisme et Handicap		X		X	X

les espaces communs ne sont pas bruyants et offre une température agréable		X			X
l'odeur est agréable (diffuseur d'ambiance sapin des Vosges, miel etc...)	X				X
<b>Sanitaires - espaces communs</b>					
les WC ont fait l'objet de travaux d'entretien régulier		X			
l'odeur est agréable (diffuseur d'ambiance sapin des Vosges, miel etc...)	X				X
il y a du papier toilettes fabriqué dans les Vosges*		X			
<b>Bar - Salon - Espace détente</b>					
l'établissement dispose d'un bar/salon (séparé de l'accueil) réservé à la clientèle de l'hébergement et du restaurant		X		X	X
le bar/salon a fait l'objet d'une rénovation complète depuis moins de 3 ans		X			X
le mobilier est confortable, propice à la détente, en harmonie avec le décor. L'ambiance est chaleureuse		X		X	X
le personnel est aimable, souriant et courtois	X				X
le service est soigné (nappage, sous verre...)		X			X
le service met en avant les arts de la table vosgiens	X				
<b>Le client déjeune ou dine au Restaurant</b>					
<b>La salle</b>					
le mobilier de la salle de restaurant a fait l'objet d'un renouvellement régulièrement		X			X
la tenue vestimentaire du personnel est confectionnée dans les Vosges*		X			
une mise en bouche typée Vosges* est servie	X				X
les éléments de décors sont en harmonie entre eux		X		X	X
la décoration florale de la salle est particulièrement soignée et composée, dans le mesure du possible, de fleurs ou plantes naturelles que l'on trouve dans les Vosges*		X		X	X
le nappage et/ou les serviettes sont en tissu fabriqués dans les Vosges*	X				X

(Garnier Thiebaut, Beauvillé...)					
le nappage et les serviettes sont en papier de bonne qualité ou "non tissé" fabriqués dans les Vosges*		X			
les couverts, la verrerie et la vaisselle sont en harmonie sont fabriqués dans les Vosges*		X			X
les eaux minérales proposées sont la Vittel, la Contrex, la Carola, la Wattwiller. (Il doit y avoir obligatoirement sur la carte mais pas une exclusivité : Eau en bouteille en verre)	X				
<b>Carte</b>					
le chef et ou les producteurs locaux sont mis en avant sur la carte	X			X	X
la carte met en avant des plats vosgiens*	X			X	
la carte propose un menu ou des plats FORÊ l'effet Vosges	X				
la carte propose des crus vosgiens et autres boissons vosgiennes* (sirop, limonade...)	X			X	
le restaurateur a le titre Maître Restaurateur ou bénéficie de 3 cocottes ou table distinguée au Logis		X			
la carte propose des bières vosgiennes*	X				
parmi une offre complète de fromage, il y a une partie produite dans les Vosges*	X				
un dessert à base de myrtilles locales sauvages est proposé sur la carte des desserts en saison	X				
la glace Plombières est proposée sur la carte des desserts		X			
mention de l'origine des produits locaux (Bluet, tisane, café Canton, produits Moine)	X			X	
<b>Enfants</b>					
la formule enfant propose des produits du terroir (exemple : des steack hachés avec la Race Bovine Vosgienne)		X		X	X
un cadeau de bienvenue vosgien (ex crayons en bois) est proposé aux enfants pour tout achat d'un menu enfant ou repas enfant (image d'Epinal à colorier ou		X			X

devinette, avec adresse Imagerie pour visiter)					
<b>Le client prend son petit déjeuner</b>					
il est proposé un petit déjeuner vosgien* qui doit comporter des confitures maisons ou de petits producteurs, des fromages affinés et/ou frais (en option : des yaourts fermiers vosgiens*), des viennoiseries, des jus de fruits de qualité, de l'eau minérale Vittel, Contrex, Carolla, Wattwiller, un choix de petits pains (des biscottes Corvisart recommandé), des miels d'apiculteurs vosgiens*, des oeufs et des charcuteries vosgiennes*		X			
<b>La chambre</b>					
la chambre a fait l'objet d'une rénovation complète (moins de 3 ans)		X			
une odeur ambiante typée Vosges est diffusée dans la chambre à l'arrivée du client (léger et agréable)	X				X
il y a un livret d'accueil découverte des spécificités Vosgiennes* dans la chambre		X		X	
il y a un livret présentant le concept FORê l'effet Vosges et l'offre FORê l'effet Vosges dans la chambre	X				
la salle de bains a fait l'objet d'une rénovation complète (moins de 3 ans)		x			
la salle de bains est équipée de produits d'accueil vosgiens (savons à l'huile essentielle de sapin, eau florale etc..., en fonction d'une appartenance à une chaîne hôtelière)		X		X	
le linge de lits et les serviettes de toilette fabriqués dans les Vosges*	X				
<b>L'espace bien être</b>					
utilisation d'huile essentielle de sapin		X			
utilisation des produits cosmétiques de la gamme FORê l'effet Vosges	X				
formation des esthéticiennes à l'utilisation des produits de la gamme FORê l'effet Vosges	X				
un soin FORê l'effet Vosges est proposé	X				

<b>Généralités</b>					
présence dans les chambres, le restaurant et les parties communes d'ampoules à économie d'énergie		X		X	
usage total ou partie d'une énergie renouvelable dans l'établissement		X		X	
l'établissement utilise des produits d'entretien biodégradables		X		X	
l'établissement utilise du papier recyclé (enveloppe, papier...)		X		X	
l'établissement décline la marque Je Vois la Vie en Vosges pour les établissements situés sur le Département des Vosges	X				
offre de produits découvertes de forêt vosgienne avec les accompagnateurs en montagne et le PNRBV (randonnée, brousse du cerf, yoga en forêt...)	X				
offre de livres de recettes phares et de cours de cuisine		X		X	
<b>20/04/2012</b>					

Préférence aux produits labellisés NF ENVIRONNEMENT ou ECOLABEL EUROPEEN

X

\* Massif vosgien " à cheval" sur 3 régions (l'Alsace à l'est, la Lorraine à l'ouest et la Franche Comté au sud)

Liste non exhaustive des pièces à fournir le cas échéant

- arrêté de classement préfectoral
- attestation de labellisation ou attestation d'adhésion à une chaîne
- titre ou brevet
- factures
- toutes autres pièces jugées utiles pour garantir le respect du présent cahier des charges